



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:

Propriétaire:

Installateur: /

N° TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI

Code EAN installation: Nc

Tarif compteur(s): Compteur intelligent (numérique)

Numéro compteur(s): 1SAG1200455615

GRD:

ORES

Index compteur(s): 1.8.1/ 000008,364 1.8.2/ 000011,323

Type de locaux:

Appartement

Type d'installation: Unité d'habitation

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)

Date de réalisation: ☒ Avant le 01/10/1981

☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020

☐ Après le 01/06/2020

Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"

Dérogations (Partie 8): Appliquées

Réinspection au rapport: /

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale: 2 x 230V Intensité nominale max.: 50 A Valeur nominale branchement: 50 A

Câble d'alimentation: 4x10 mm²

Type: EXVB

Electrode de terre: Indéterminable

Section électrode de terre: /

Section conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits: 10

Nombre de circuits de réserve: 0

Installation de production décentralisée:

Non présente

Puissance AC (maximale): / kVA

☐ Installation PV

☐ Stockage de batterie

☐ Central à hydrogène

☐ Cogénération

☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	32,5 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	22,6 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: Pas OK	Liaison équipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	A	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	TD 1

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	☐
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	4	☐
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm²	1	☐
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	3	☐

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; 1 x max. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication: Mesurer à 32,5 Ohms .

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01. - Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
 • Une électrode de terre (supplémentaire) est à prévoir, consistante d'un conducteur métallique enfoui horizontalement dans le sol ou des barres, piquets ou conducteurs enfoncés verticalement ou obliquement dans le sol. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
Explication: Revoir la terre . (Terre commune) voir Syndicats
 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielle principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 • La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 • La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Infractions tableaux de répartition et de manœuvre:

- 4.02A. - Les tableaux de répartition et de manœuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une paroi arrière, qui ne peut pas être enlevée pendant toute la durée de vie dudit matériel. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
Explication: Fond trop ouvert (voir photo.)
 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manœuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.03. - L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être appropriée au courant maximum qui peut traverser (dans le même sens) ces dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (en tenant compte du dispositif de protection contre les surintensités en amont, la présence éventuelle d'une installation de production décentralisée, les dispositifs de protection contre les surintensités qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant,...).

Explication: Le secondaire en 63A (30 ma)

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions installation électrique:

- 7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))



7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication: Chambre

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Chambre

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Plats

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente

☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☒ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8300 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

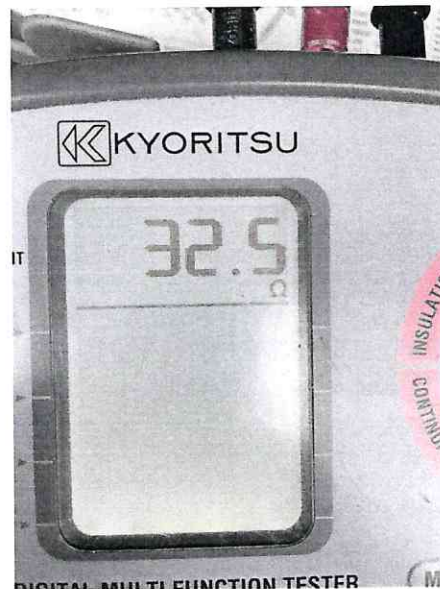


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

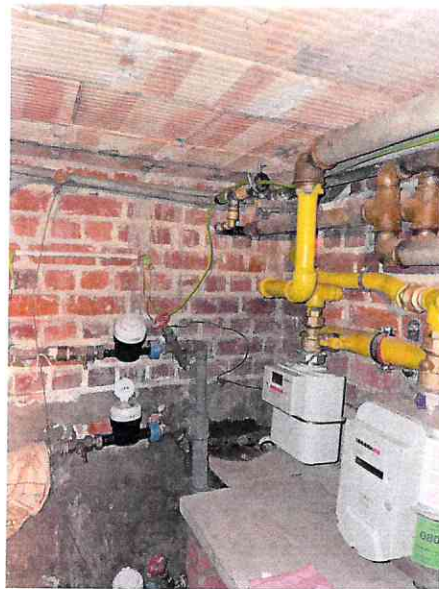


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

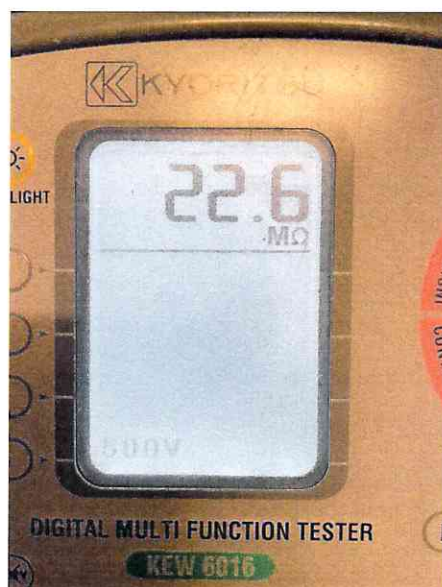


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

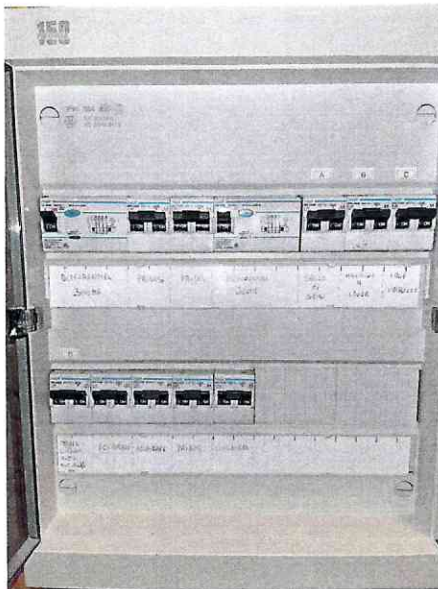


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



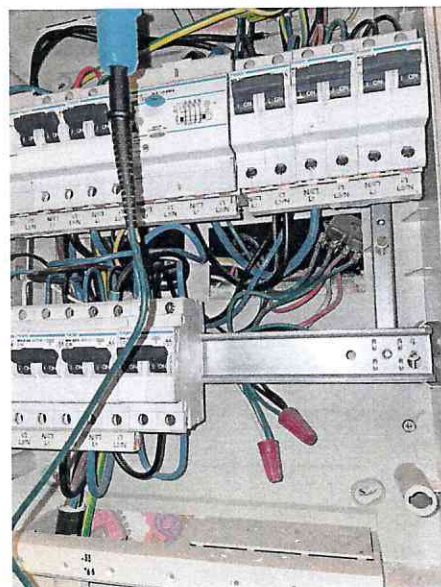
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

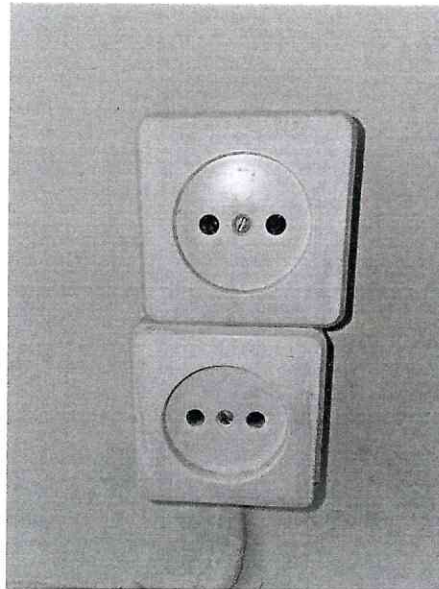


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Campeaux 42 boîte 11 lot 1er, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

